

218C1638
FR0000121667-FS0925-DER07

8 octobre 2018

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

ESSILORLUXOTTICA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 5 octobre 2018, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Delfin¹ (7 rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 1^{er} octobre 2018, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société ESSILORLUXOTTICA² et détenir 139 738 506 actions ESSILORLUXOTTICA représentant autant de droits de vote, soit 38,94% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport par Delfin de l'intégralité de sa participation dans Luxottica Group S.p.A. au profit d'ESSILORLUXOTTICA en contrepartie de 139 703 301 actions ESSILORLUXOTTICA nouvellement émises⁴.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et à l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Delfin procède à la déclaration suivante, portant sur ses intentions pour les six prochains mois :

- Delfin a acquis la pleine propriété de 139 703 301 actions nouvellement émises ESSILORLUXOTTICA en contrepartie de l'apport par Delfin de l'intégralité de sa participation dans Luxottica Group S.p.A. (302 846 957 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,06 euro chacune) ; de par sa nature, cette opération n'a pas nécessité la mise en place d'un financement ;
- Delfin ne détient pas d'instruments, et n'est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Delfin n'agit pas de concert avec un tiers vis-à-vis d'ESSILORLUXOTTICA ;

¹ Contrôlée par M. Leonardo Del Vecchio.

² Anciennement dénommée ESSILOR INTERNATIONAL.

³ Sur la base d'un capital composé de 358 856 498 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment (i) document E enregistré par l'AMF le 7 avril 2017 sous le numéro E. 17-014, (ii) D&I 218C0806 du 12 avril 2017, (iii) prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°18-460 en date du 28 septembre 2018, et (iv) communiqués diffusés par la société ESSILORLUXOTTICA en date du 1^{er} octobre 2018.

- Delfin a l'intention de réaliser des achats d'actions ESSILORLUXOTTICA, dans le respect de son engagement de ne pas déposer d'offre publique (« volontaire » ou « obligatoire ») visant les actions ESSILORLUXOTTICA durant une période de 10 ans à compter de la signature de l'accord de rapprochement conclu avec Essilor le 15 janvier 2017 (à condition qu'aucune partie (agissant seule ou de concert) ne vienne à détenir, directement ou indirectement, plus de vingt pour cent (20%) du capital social ou des droits de vote d'ESSILORLUXOTTICA, ou n'annonce son intention de déposer une offre publique visant les actions ESSILORLUXOTTICA) ;
 - Delfin n'envisage pas de prendre le contrôle d'ESSILORLUXOTTICA ;
 - Delfin n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et droits de vote de la société ESSILORLUXOTTICA ;
 - en tant que principal actionnaire et au regard de la nouvelle gouvernance d'ESSILORLUXOTTICA, Delfin entend participer à la stratégie de la société à travers les organes de direction et d'administration d'ESSILORLUXOTTICA, lesquels n'ont à ce jour défini aucun projet visant à mettre en œuvre l'une des opérations énumérées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF à l'égard d'ESSILORLUXOTTICA ;
 - Delfin n'a pas l'intention de solliciter de nouveaux postes au sein du conseil d'administration d'ESSILORLUXOTTICA, étant rappelé que conformément aux termes de l'accord de rapprochement conclu avec Essilor le 15 janvier 2017, jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice 2020 d'ESSILORLUXOTTICA, le conseil d'administration d'ESSILORLUXOTTICA est composé de seize membres, dont huit membres proposés par Delfin, parmi lesquels le président-directeur général d'ESSILORLUXOTTICA, trois représentants de Delfin et quatre membres indépendants désignés par Delfin après consultation avec Essilor (à moins que ces administrateurs ne soient choisis parmi les membres actuels du conseil d'administration de Luxottica, auquel cas aucune consultation ne sera requise). »
3. Le franchissement en hausse, par la société Delfin, des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société ESSILORLUXOTTICA a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 217C0806 mise en ligne sur le site de l'AMF le 12 avril 2017.